

*ECOSOC Special Consultative Status (2016)*

**Appel à contributions pour le rapport sur la traite des êtres humains et sur le genre, la paix et la sécurité**

*Juin 2024*

Soumis par :

La Manif Pour Tous

115 rue de l’Abbé Groult

75015 Paris

France

Web : lamanifpourtous.fr

Email : ludovine@lamanifpourtous.fr

La Manif Pour Tous remercie Mme Siobhan Mullally, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains pour son appel à contribution pour le rapport sur la traite des êtres humains et sur le genre, la paix et la sécurité.

Forte de son statut Consultatif Spécial ECOSOC depuis 2016, La Manif Pour Tous intervient très régulièrement auprès de toutes les instances de l’ONU et des États membres, notamment sur l’exploitation reproductive et le trafic de femmes et d’enfants généré par la maternité de substitution.

Ce rapport a pour but de souligner le rôle que l’exploitation reproductive et en particulier de la maternité de substitution joue dans l’aggravation du phénomène de la traite d’êtres humains dans le monde. Le rapport proposera également des solutions pour lutter efficacement contre ce phénomène.

En effet, l’exploitation reproductive et en particulier la maternité de substitution sont souvent absentes des dispositifs internationaux de lutte contre la traite.

Pourtant, les femmes du monde entier en subissent quotidiennement et sur tous les continents ses conséquences. Le développement des techniques d’assistance médicale à la procréation combinés à celui d’un marché mondial de la fertilité a généré la création de filières commerciales lucratives fonctionnant sur deux matières premières : les gamètes et les utérus des femmes.

L’exploitation reproductive et en particulier la maternité de substitution transforment des femmes déjà à l’intersection de toutes les vulnérabilités en simple outils de production au service de tiers et donc en victime de traite.

Recrutées en raison de leurs multiples vulnérabilités, financières, sociales ou familiales, elles sont très souvent obligées de quitter leur foyer et de se rapprocher de la clinique, de l’agence voire même des commanditaires[[1]](#footnote-1).

La maternité de substitution est contraire aux engagements internationaux et aux textes fondamentaux des Nations Unies tels que la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, la Convention internationale des droits de l’enfant mais également le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou encore l’Agenda 2030 en empêchant les États Membres de réaliser entre autre l’Objectif 5 d’égalité entre les sexes.

Le Parlement européen a fait un premier pas pour lutter contre la gestation pour autrui le 23 avril 2024 en adoptant le projet de révision de la Directive européenne de 2011 sur la traite des êtres humains[[2]](#footnote-2). Le texte précise en effet au paragraphe 6 de ce texte qu’« en ce qui concerne la traite aux fins de l’exploitation de la gestation pour autrui, la présente directive cible les personnes qui forcent les femmes à être mères porteuses ou qui les amènent à agir ainsi par la ruse ».

Si ce texte est une avancée considérable pour la défense du droit des femmes en ce qu’elle caractérise pour la première fois dans une directive la gestation pour autrui dans la liste des cas relevant de la traite, elle rate cependant son objectif en ce que le texte pose deux conditions à sa reconnaissance en tant que traite : que soient exercé sur la femme porteuse une forme de contrainte et une forme de tromperie.

Deux conditions qui peuvent laisser penser que la gestation pour autrui peut être acceptable, ce qui est une erreur. En effet, ces « garde fous » trahissent en réalité une méconnaissance totale de ce qu’est la réalité de la maternité de substitution.

Ainsi la Grèce était couramment présentée comme un exemple de gestation pour autrui « éthique » réussie : encadrée depuis 2005, les accords sont autorisés pour les couples hétérosexuels et les femmes célibataires, supervisés par l’Autorité Nationale de la Reproduction Assistée, l’indemnisation est encadrée, les profits interdits…tout était apparemment cadré pour éviter tout risque de traite et d’exploitation.

La réalité de ce modèle soi-disant idyllique a été exposé au grand jour lorsqu’en août 2023 un scandale a éclaté. L’Institut méditerranéen de fertilité en Crète a été perquisitionné par la police à la suite d’accusations de traite d’êtres humains et de fraude. La clinique, qui pratiquait la gestation pour autrui pour des clients étrangers dont beaucoup d’australiens, est soupçonnée par la police grecque d’avoir exploité 169 femmes étrangères vulnérables, les forçant à être donneuses d’ovules ou mères porteuses[[3]](#footnote-3).

Ces femmes étaient originaires d’Ukraine, de Roumanie, de Moldavie, de Géorgie et d’Albanie, déplacées à cause de leur vulnérabilité économique et de la guerre en Ukraine.

 Nikolas Vrachnis, chef de l’Autorité Nationale de la Reproduction Assistée, a été licencié et accusé d’avoir profité de ce trafic.

Selon l’Observatoire de la Procréation Assistée, 28 pays ont adoptés une régulation de la maternité de substitution et donnent l’illusion que la maternité de substitution peut être « altruiste ».

L’exemple grec est un exemple parmi d’autres qui montre bien combien l’encadrement de la gestation pour autrui n’est pas une solution mais bien un faux semblant qui habille de façon respectable une traite des femmes.

Car la gestation pour autrui est bien une traite des êtres humains : elle recrute des femmes, les déplace mais aussi les vend. C’est, en creux, ce que par exemple le code de l’Iowa montre : à la section « Achat ou vente d’individu » il est précisé que la personne qui tente, achète ou vend une personne humaine se rend couple d’un crime à l’exception de : « ce paragraphe ne s’applique pas aux arrangements de gestation pour autrui[[4]](#footnote-4) ».

Dans ces arrangements, la femme vend ses capacités reproductives au profit de tiers et l’enfant issu de cette opération est vendu/ cédé à des parents commanditaires. Ce qui, en l’espèce, caractérise bien une vente et un achat de personne, malgré les dispositions législatives qui tentent de masquer cette réalité.

Utilisées pour leurs capacités reproductives, les femmes sont plus particulièrement les cibles de cette exploitation sexo-centrée et notamment en contexte de conflits.

Ainsi, les agences commerciales ukrainiennes tentent, depuis l’invasion de l’Ukraine en février 2022, de poursuivre leur travail. C’est pourquoi elles déplacent leurs bureaux en Géorgie où elles transfèrent leurs activités dans la vingtaine de cliniques géorgiennes déjà équipées[[5]](#footnote-5). La traite des mères porteuses est un secteur très florissant, obligeant ainsi les agences à aller chercher des mères porteuses dans des pays limitrophes :

«  Nous cherchons des moyens de faire venir des mères porteuses des pays voisins, de transférer des embryons ici, puis de les renvoyer dans leur pays et , dans les derniers mois de la grossesse, de les ramener en Géorgie pour qu’elles accouchent ici », comme l’expliquent les responsables des agences de maternité de substitution géorgienne.[[6]](#footnote-6)

Déjà très vulnérables économiquement, de plus en plus nombreuses à être privées de revenus à cause du conflit, les femmes sont des proies faciles : elles se sentent en effet contraintes de mettre leur santé reproductive et sexuelle au profit de tiers pour permettre de survivre sans revenus.

En Ukraine, avant la guerre, l’offre de mères porteuses avait déjà connu une forte progression après la crise du covid et la crise économique comme le note Betty Mahaur en 2020 : « la rémunération actuelle d’une mère porteuse ukrainienne est de 10 000 à 20 000 euro par grossesse, ce qui correspond à 5 à 10 ans de salaire local »[[7]](#footnote-7). Il est à craindre que dans un contexte de guerre, l’attrait de cette rémunération ait plongé un nombre encore plus grand de femmes dans l’exploitation reproductive.

Face à ce danger, La Manif Pour Tous formule plusieurs recommandations auprès des États Membres afin de lutter efficacement contre l’exploitation reproductive et cette forme de traite, afin que soit garantis par la communauté internationale le droit des femmes :

* Reconnaître l’exploitation reproductive, et plus particulièrement la maternité de substitution, en prenant en compte les mécanismes spécifiques de ce type de traite été et en reconnaissant les femmes, hommes et enfants impliqués comme victimes de la traite et les intégrer dans les mécanismes de prévention et de défense.
* Reconnaitre la gestation pour autrui comme un trafic, quelles qu’en soit les modalités
* Obtenir une condamnation unanime de toutes les formes de gestation pour autrui, à la suite de la Déclaration de Casablanca
* Dans cette optique, stopper toute tentative d’encadrement international de la gestation pour autrui
1. Cf Annexe n°2 “Migration des mères porteuses » - <https://www.lesyndicatdelafamille.fr/agir/livre-blanc-exploitation-reproductive-et-droits-de-lhomme/> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2023-0285-AM-002-002_FR.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://greekherald.com.au/news/fertility-clinic-raided-in-crete-has-left-australian-parents-denied-access-to-their-newborn/> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.legis.iowa.gov/docs/code/710.11.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.arte.tv/fr/videos/117897-000-A/en-georgie-le-boom-de-la-gestation-pour-autrui/> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.businessinsider.com/war-in-ukraine-has-made-nearby-georgia-a-surrogacy-hub-2023-3> [↑](#footnote-ref-6)
7. https://www.mereporteuse.info/epidemie-de-covid-19-les-rapports-de-force-de-lindustrie-de-la-gpa-mis-a-nu/ [↑](#footnote-ref-7)